

Département du Lot	Séance du 08 septembre 2022 à 20 h 30
Commune de Glanes	L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques FERRAND (Maire).
Nombre de membres en exercice : 9	Étaient présents : Monsieur Jacques FERRAND (Maire), Monsieur Geoffrey CROS (Adjoint au Maire), Monsieur Eric AUDUBERT (Adjoint au Maire), Madame Muriel LAPAUZE (Adjointe au Maire), Monsieur Vincent QUERCY (Conseiller Municipal), Monsieur Abdelghafour EL MOUKAFIH (Conseiller Municipal)
Présents : 6	Étaient Représentés : Monsieur Olivier BACHALA (Conseiller Municipal) par Monsieur Jacques FERRAND
Votants : 7	Étaient Excuses : Madame Stéphanie REYNIER (Conseillère Municipale), Monsieur Sébastien SOULHOL (Conseiller Municipal)
	Étaient Absents :
	A été élu secrétaire de séance : Monsieur Eric AUDUBERT
	Quorum : Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Date de la convocation : 30 août 2022

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance et Approbation du procès verbal de la séance du 02 juin 2022
- Devis de l'entreprise pour la création d'une nouvelle antenne de réseaux unitaire d'assainissement
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau et l'assainissement
- Suppression de la caisse des écoles
- Convention Service Informatique et progiciels et de Service internet du Centre de gestion du Lot
- Emprunt pour l'enfouissement des réseaux
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021
- CAUE
- Question diverses : Taxe d'aménagement, Rapport de la visite des archives départementale, Retour Ciné belle étoile

La séance est ouverte à 20h45.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 02 juin 2022

Après présentation du procès verbal de la séance du 02 juin 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le document.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Eric AUDUBERT a été élu secrétaire de séance.

2. Création d'une nouvelle antenne de réseaux unitaire pour l'assainissement (DE 043 2022)

Le maire présente un devis de l'entreprise DEJANTE pour la création d'une nouvelle antenne de réseau unitaire, en amont du déversoir d'orage pour un montant HT de 150 500€. M. Éric AUDUBERT explique les points techniques. Monsieur le maire donne le chiffrage des travaux (150 500€ HT) qui serait, selon l'entreprise, assez pessimiste. Il explique les aides que la commune pourrait obtenir par rapport à la mise en oeuvre de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne une autorisation de principe sous réserve de subvention au moins égale à 70 % de la facture, charge le maire de signer tous les documents ci-afférent et décide d'amortir la facture sur 50 ans.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3. RPQS Eau (DE_044_2022)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4. RPQS Assainissement (DE_045_2022)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5. Fermeture de la caisse des écoles de Glanes (DE_049_2022)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 juin 1997, qui mentionne que "malgré les efforts fait par le conseil municipal (regroupement pédagogique avec la commune d'Estal en 1978, création d'un poste double d'instituteur jusqu'en 1994, ramassage scolaire, cantine, garderie entre 12h00 et 13h30, diverses manifestations pour le maintien de l'école, moratoire obtenu et confirmé le 20 mars 1997 jusqu'à la prochaine rentrée scolaire), l'assemblée avait constaté avec regret qu'il n'était pas possible de conserver le poste d'instituteur à l'école publique de Glanes en raison de l'attrance pour la majorité des parents d'élèves de scolariser leurs enfants à l'école de Bretenoux." Malgré cela la caisse des écoles n'avait pas été clôturée jusqu'à présent.

Monsieur le maire propose donc de voter pour la dissolution de la caisse des écoles qui ne sert plus à rien et qui ne fonctionne plus depuis 1997. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Convention avec le pôle numérique du Centre de gestion du Lot (DE_046_2022)

Monsieur le Maire, rappelle que à l'heure actuelle seule la prestation pour le marché public concerne la commune. Pour continuer à bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion. A la demande de ce dernier, une nouvelle convention doit être signée. M. le maire fait la lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, autorise Monsieur Jacques FERRAND, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7. Emprunt pour l'enfouissement des réseaux

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget une somme de 75 000€ a été prévue sur l'opération de la dissimulation des réseaux. Il a donc demandé à 3 banques (Crédit Agricole, Banque populaire et Banque postale) de nous faire une proposition pour un prêt avec remboursement sur 15 ans. A ce jour seul le crédit agricole nous a répondu, les deux autres sont en attente de la validation des supérieurs des conseillers contactés. Le crédit agricole propose des frais de dossiers à 0.20% du montant emprunté.

	Mensualités	Trimestrialité	Semestrialité	Annuité
Taux	2,76%	2,77%	2,78%	2,80%
Échéance	509,32€	1 531,€	3 074,46€	6 191,96€
Total intérêts	16 678,17€	16 912,86€	17 233,80€	17 879,42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le manque de comparaison possible, décide d'ajourner la question à un prochain conseil municipal.

8. Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) (DE_047_2022)

Monsieur le maire rappelle que la répartition du FPIC 2021 sera proposé au conseil communautaire du 26 septembre. Or chaque commune a jusqu'au 29 septembre pour la voter. Le FPIC a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 (n°301) pour 2012. Il permet une réduction des inégalités entre les territoires. Plus un territoire a d'entreprises, plus il est riche et moins il touchera de fond de péréquation. Il est perçu en année N+1. En 2022 Cauvaldor ne le touchera plus, en 2021 d'ailleurs il est de 50% inférieur à l'année passée. La répartition du FPIC peut s'opérer selon 3 possibilités la répartition de droit commun (la commune touchera 2 909€), la répartition dérogatoire en majorant/minorant la répartition entre EPCI/Communes jusqu'à 30% du montant total (la commune touchera entre 2 036€ et 3 781€), et la répartition libre. Lors des années précédentes il a été choisi le mode de répartition dérogatoire car cela permettait à CAUVALDOR d'avoir plus de fonds, qui étaient remis aux communes à travers les fonds de concours. Il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur le mode de répartition qu'ils souhaitent pour ce fond.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisi la répartition de droit commun.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9. Taxe d'aménagement

Le maire rappelle que le conseil municipal a voté en 2021 un taux de taxe d'aménagement à 1% pour la commune. Il informe aussi le conseil que la liquidation de la taxe d'aménagement était gérée par la DDT (Direction Départementale des Territoires), et que depuis le 01 septembre elle a été transférée à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

10. CAUE

Monsieur Geoffrey CROS présente le CAUE et les avantages d'y adhérer. La cotisation est à 60€ par an. Il n'y a pas actuellement de projet en cours qui nécessiterait l'intervention d'architectes, mais le CAUE pourrait nous donner des idées d'amélioration pour la commune. Monsieur Éric AUDUBERT dit que pour lui il faut attendre d'avoir un projet. Le conseil municipal décide de faire venir le CAUE avant de prendre toute décision à ce sujet.

11. Point sur la visite des archives

La mairie a reçu le rapport de la visite des archives du 24 mai, du rangement et une réorganisation des archives est souhaitable.

12. Ciné belle étoile

Le 24 août une séance de ciné belle étoile a été organisée. Madame LAPAUZE apporte un bilan assez positif de cette animation. Une centaine de personnes est venue, dont des personnes de Glanes. La séance sera à renouveler l'année prochaine.

13. École de Bretenoux

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de sa visite aux écoles de Bretenoux afin de voir les travaux qui ont été faits pendant les vacances scolaires.

14. Tempête du 05 septembre

Des personnes ont demandé à Monsieur le Maire de reconnaître l'état de catastrophe naturelle. Ce dernier ne peut pas être pris à notre niveau. C'est une reconnaissance de l'état, donc préfectoral. Monsieur le Maire se propose d'écrire un courrier à Madame la préfète à ce sujet.

15. Fax

Le fax a été débranché à la mairie. Il sera résilié prochainement car nous n'en avons pas l'utilité.

16. Nid de frelons

Un nid de frelon a été trouvé et éradiqué à côté du terrain de pétanque.

17. Maison d'accueil

Monsieur le maire a fait un point sur la maison d'accueil de Glanes, en grande difficulté financière comme la plupart des maisons d'autonomie.

18. Passage à la M57

Actuellement nous sommes sur les nomenclatures comptables M14 pour la mairie et M49 pour les budgets annexes (eau et assainissement). Au 1er janvier 2024 une autre nomenclature comptable sera obligatoire, la M57. Elle sera commune aux mairies, départements et régions, ... Nous avons la possibilité d'anticiper ce changement au 1er janvier 2023. Monsieur le maire propose à l'assemblée de le faire sous réserve de l'accord de principe de la trésorière principale de Saint-Céré. Le conseil municipal approuve cette proposition

19. Vente de la remorque

Suite à la séance du conseil municipal du 06 janvier 2022, il a été décidé que la remorque serait mise en vente. M. Geoffrey CROS présente à l'assemblée que son père, M. Olivier CROS, serait intéressé. Il sort de la salle afin que le conseil puisse prendre une décision. Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la remorque à M. Olivier CROS pour la somme de 3 000€, et charge M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

20. Réfection du terrain de pétanque à Pech Pialat

Un conseiller attire de nouveau l'attention de Monsieur le maire sur l'état du terrain de pétanque à Pech Pialat. Celui-ci en prend note et fera faire un devis pour la réfection.

21. Porte d'entrée d'un logement à l'ancienne école

Monsieur le maire explique la demande d'un locataire de l'ancienne école qui aimerait que sa porte d'entrée soit changée. Monsieur Geoffrey CROS propose qu'un état des lieux de tous les travaux dans cet immeuble soient répertoriés afin de ne pas faire venir plusieurs fois les entreprises, et anticiper les demandes.

22. Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le maire étant absent de la commune à ce moment là, il charge Monsieur Geoffrey CROS de la célébrer.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jacques FERRAND

Le secrétaire de séance,
Eric AUDUBERT